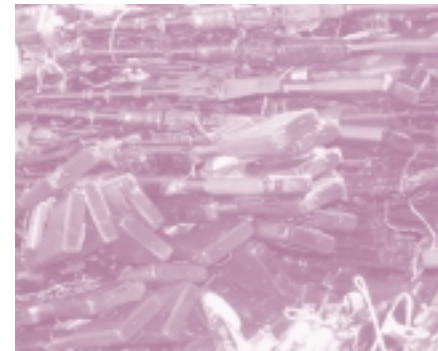


# LE POINT

## SUR LES PETITES ARMES EN AFRIQUE

NO 6



### Editorial

Le deuxième sommet des chefs d'Etat et de gouvernements de l'Union Africaine tenu à Maputo en juillet 2003, a porté sur les questions de paix et de sécurité, y compris la disponibilité facile des armes en Afrique. Un avant-projet du document «Politique commune de Défense pour l'Afrique (CADP-PCDA)» a été examiné. Ils se sont mis d'accord sur les recommandations du conseil exécutif de l'UA qui revendiquait la nécessité de tenir d'amples consultations avec tous les parties intéressées, sur le document en vue de le finaliser lors du prochaine sommet prévu pour juillet 2004.

D'après l'avant-projet de la PCDA, «le problème des armes à petit calibre et des armes légères a suscité grande attention sur l'échelle internationale au cours de ces dernières années, plus particulièrement à raison de leur impact accablant sur les populations, surtout dans les pays en voie de développement. L'Afrique, a cependant, pris la relève sur l'échelle régionale et internationale pour encourager la l'embargo sur la prolifération de ce genre d'armes. Le plus remarquable de tous ces efforts était. La Déclaration de Bamako sur une position commune africaine à l'égard des prolifération, circulation et trafic illicites des Armes à petit calibre et armes légères (APCA/SALW) adoptée par le conseil des Ministres de l'OUA en décembre 2000. La Déclaration fournit une base comprehensive qui vise à faire face au problème des armes à petit

calibre et armes légères. A cet égard, les Etats membres ont entrepris d'identifier, confisquer et détruire les armes illicites tout en mettant en place des mesures pour contrôler la circulation, la possession ainsi que le transfert et l'utilisation des armes à petit calibre et armes légères. Ils ont aussi recommandé l'établissement sur le plan régional, des agences ou organes nationaux de coordination ; ceux-ci auront pour responsabilité l'orientation des politiques, de recherche et du suivi, du contrôle ainsi que la circulation des SALW/APCAL ; ils ont aussi revendiqué la nécessité de renforcer les coopérations régionale et continentale entre la police, la douane et les services chargés du contrôle des frontières afin de faire face au trafic illicite de SALW/APCAL.<sup>1</sup>

La situation politique précaire du continent a introduit une série de défis concernant la sécurité, la question des enfants combattants, la prolifération des armes à petit calibre et la présence répandue des mines terrestres entre autres. Ces problèmes, en plus d'autres comme le désarmement, la démobilisation ainsi

que la réintégration et la gestion des réfugiés doivent faire partie de toute initiative concernant la politique de défense et de sécurité. L'avant-projet de CADP affirme que «les mines anti personnel se sont avérées extraordinairement catastrophiques et entraînent de graves conséquences humaines et socio-économiques. L'Afrique seule, est à l'origine de plus d'un tiers de la totalité des mines antipersonnel trouvées dans le monde entier».<sup>2</sup>

L'avant projet CADP est sous étude par la Commission de Paix et de Sécurité (CPS). Après l'étude le conseil de paix et de sécurité qui vient d'être désigné aurait pour charge sa mise en œuvre. Le CPS est composé de 15 états-membres élus. Ceux-ci fonctionneront au niveau des représentants permanents (ambassadeurs), ministres des affaires étrangères, et chefs d'état. La tâche du CSP encouragera aussi la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique. Ce conseil favorisera la démocratie, la bonne gouvernance, l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, le respect pour la sanctité de la vie humaine et le droit international. Une politique de défense est considérée comme l'outil le plus efficace à utiliser pour consolider la paix et la stabilité en Afrique.<sup>3</sup>

1. African Union, draft Common African Defence Policy (CADP), 2003, pg. 16  
2. African Union, draft Common African Defence Policy (CADP), 2003, pg. 17  
3. Jakkie Cilliers, From Durban to Maputo, 2003, pg. 7

### SOMMAIRE

Editorial	1
Le Kenya détruit 35,000 mines antipersonnel	2
Le Rwanda prend de l'avance dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Nairobi	2
La Corne de l'Afrique : le Terrorisme met à l'épreuve l'état de préparation des pays de la région	3
L'identification et le traitement des armes à feu et explosifs - rapport de l'atelier de SARPCO	4
Les armes en Afrique Australe	6
Ghana : Nouveau partenariat pour la mise en oeuvre des armes à petits calibre.	6
Mise en œuvre du programme d'action des Nations Unies sur les armes à petit calibre – Rapport du séminaire de Brazzaville	7

## Le Kenya détruit 35 000 mines terrestres antipersonnel

Le ministre adjoint de la sécurité nationale du Kenya, Stephen Tarus, a annoncé août dernier que son pays a accompli la destruction de 35 774 mines terrestres anti-personnel au cours d'une détonation «contrôlée qui ne nuit pas à l'environnement»

Lors du processus de la destruction, le ministre kenyan de la sécurité nationale le Dr Chris Murungaru a déclaré que le gouvernement ne retiendrait que 3 000 mines antipersonnel assorties qui seraient utilisées à but de formation et de recherche. Il a ajouté que le Kenya reconnaissait le Traité d'Ottawa qui vise à interdire les mines «comme un aspect de la réponse internationale à la crise humanitaire provoquée par la prolifération mondiale des mines antipersonnel»

Le Dr Murungaru a affirmé que le Kenya avait signé le traité interdisant l'utilisation, le stockage et le transfert des mines antipersonnel de 5 décembre 1997 et l'a ratifié le 23 janvier 2001.

D'après le ministre, le gouvernement du Kenya continuerait à fournir au secrétaire-général des Nations-Unies un rapport annuel sur les mesures prises à l'égard des mines terrestres, ceci afin de promouvoir la transparence et la confiance pour démontrer que son pays met en œuvre le traité d'Ottawa.

« Les mines terrestres ne puissent faire la distinction entre les soldats et civils ; elles tuent ou blessent un enfant en train de jouer au football de la même façon rapide qu'un soldat en patrouille. Dans les situations après-conflit, c'est souvent le civil qui exerce sa tâche quotidienne de victime » a fait observer Dr Murungaru.

En juillet de cette année deux policiers Kenyans ont été tués et six autres grièvement blessés au cours d'une explosion d'une mine terrestre survenue à t Mandera, un district au nord du pays qui partage la frontière avec la Somalie et le sud de l'Éthiopie, zones ravagées par la guerre.

Le ministre Murungaru a fait noter que par dessus l'impact devastateur sur la vie humaine, les mines entraînent aussi de graves conséquences socio-économiques. « La présence des mines pourrait rendre une grande partie du territoire du pays inutilisable. Des terrains d'activité agricole, de pâturage et d'autres zones de production alimentaire pourraient être rendus inaccessibles et comme conséquence la capacité d'une communauté de se nourrir est affaiblie.

Sources : Mail et Guardian Online, le 21 août 2003. IRIN news le 21 août 2003. The Nation (Kenya) le 19 September 2003.

## Le Rwanda prend de l'avance A l'égard de la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi

Le 20 mars 2003, le lancement officiel du point focal national Rwandais sur les armes à petit calibre et armes légères a eu lieu à Kigali ; Rwanda. Le Rwanda a ainsi rejoint une liste croissante de pays comprenant l'Ouganda, le Burundi, le Kenya et la Tanzanie qui ont lancé leur points focaux en conformité avec le plan d'application de la Déclaration de Nairobi, et sont officiellement reconnus par le secrétariat de Nairobi.

Ayant eu lieu quelques jours après le troisième anniversaire de la signature de la Déclaration de Nairobi et six mois après la Première conférence de Revue ministérielle (tenu en août 2003), ce lancement s'était présenté comme une plate-forme appropriée pour passer en revue et faire face aux défis. Cet événement a soulevé un nombre de questions à propos des défis qui confrontent les états membres en matière de la mise en œuvre de diverses obligations stipulées dans la Déclaration de Nairobi.

Le premier défi concerne le fait que la moitié des pays signataires à la Déclaration n'avaient pas respecté la date limite de 26 octobre 2003 pour lancer leur points focaux comme stipulé par la conférence de Revue.

Le deuxième problème se rapporte aux conditions préalables pour la

reconnaissance des points focaux. Il a été observé lors de la réunion que le Rwanda avait en place un point focal depuis plus d'un an mais celui-ci n'avait pas été reconnu par le secrétariat de Nairobi et n'avait pas eu accès au financement pour l'aider à mieux fonctionner.

Une autre observation, ce qu'il y avait besoin de lignes directrices bien définies ainsi que des règles de procédures relatives à ce problème, comme l'absence de celles-ci voile le fait qu'un grand nombre de pays membres qui annonce le lancement des points focaux non-reconnus par le secrétariat pourraient s'engager dans d'importantes activités de non-prolifération qui exigeraient un appui. Le secrétariat de Nairobi doit donc préciser ce que et ce qui qualifient comme un point focal opérationnel.

Un autre problème crucial soulevé concernait le manque d'un réseau efficace de communication entre les pays membres et les groupes de la société civile, entre les pays membres eux-mêmes et entre ceux-ci et le secrétariat de Nairobi. Cette situation empêche le partage de la communication efficace relatives aux activités en cours pour faire face au problème de prolifération au sein de la région.

Cette rencontre a fait sortir la question relative au manque de capacité institutionnelle adéquate par rapport aux états-membres ainsi que celui de ressources humaines compétentes et financières nécessaires pour la mise en œuvre des obligations nationales et régionales.

Le réunion de lancement a conclu par l'exhortation au secrétariat de Nairobi d'harmoniser les mécanismes en vue de mettre en œuvre le programme d'Action par les points focaux nationaux.

D'autres recommandations faites concernaient la question de la coopération entre les signataires de la Déclaration et les groupes de la société civile à l'égard des activités telles que la sensibilisation, la présentation des propositions de projets par les points focaux nationaux, - ceux-ci devaient soumettre leurs propositions au secrétariat pour susciter l'éventuel financement par les donateurs - et la participation des points focaux nationaux dans les formation et renforcement des capacités à travers la présentation de leur besoins de formation au secrétariat de Nairobi. Le lancement du point focal de Nairobi a nettement révélé que malgré le grand progrès réalisé dans l'accomplissement des objectifs de la Déclaration, il reste toujours beaucoup de travail à faire.

# LES ARMES A PETIT CALIBRE ET LE TERRORISME

Depuis des décennies la corne de l'Afrique subit des conflits inter-états et intra-états. Plus récemment la corne est devenue une zone focale pour les activités anti-terroristes, à la suite des attentats de Nairobi et de Dar-es-Salam en 1998 et de Mombasa en 2002.

D'après le plan d'Action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le Terrorisme, le terrorisme est une forme violente de crime transnational qui exploite les bornes de la juridiction territoriale des nations, les différences en matière des systèmes de gouvernance et de procédures judiciaires, les frontières poreuses ainsi que l'existence des réseaux illégaux de commerce et de financement.

Le PdA, adopté en septembre 2002, reconnaît le fait que des conditions accentuées de pauvreté et de privation dont font preuve une grande proportion de peuple africain, fournissent un champs fertile pour les

actes de terrorisme. Ce plan admet en plus que très peu de gouvernements en Afrique sont disposés à mobiliser les ressources requises pour lutter contre ce menace. D'après le PdA la mobilisation de ressources s'avère indispensable si la lutte contre le terrorisme doit être efficace.

Il existe un rapport net entre le terrorisme et la disponibilité facile des armes à petit calibre dans la région, car les armes à petit calibre sont devenus les instruments utilisés pour commettre des actes de terrorisme. Les pays africains ne sont pas restés passifs face à ce problème ; dans la prise de mesures pour freiner la prolifération des armes, surtout les armes à petit calibre et armes légères (SALZ/APCAL). Parmi les accords auxquels ils sont signataires figurent :

- La Déclaration et le Protocole SADC sur les Armes à feu et munitions et son Programmes de mise en œuvre d'août 2002

- La Déclaration de Djibouti des pays de la corne d'Afrique et le Golfe d'Aden sur les mines terrestre antipersonnel du 18 novembre 2000
- Le Déclaration de Nairobi des pays de Grands Lacs et la Corne d'Afrique du 15 mars 2000
- Le moratoire des états-membres des la CEDEAO du 31 octobre 1998 et
- La Déclaration de Bamako sur une Réponse Africaine commune à l'égard de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes à petit calibre et armes légères du 1<sup>er</sup> décembre 2000

En plus, tous les pays africains ont appuyé l'adoption du Programme des Nations unies pour combattre et Eradiquer le commerce illicite des Armes à petit calibre et Armes légères dans tous ses aspects en juillet 2003.

Une étude menée en Somalie et dans les régions du Kenya du nord sur les stratégies de gestion de conflits basées sur les ressources pour la Somalie a mis à jour une diversité de facteurs comme étant les causes fondamentales de la demande, dans la région de la Corne d'Afrique, des armes à petit calibre. Ces causes incluent la sécurité individuelle, la compétition à l'égard des ressources, l'instabilité politique et vol de la bétail, parmi d'autres.

Maintes acteurs ont fait allusion à la nécessité d'encourager la participation et la conformité de tous les acteurs (nationaux, et internationaux) contre la prolifération des SALW (APCAL). Pour que cette lutte réussisse il faudra la transparence, du contrôle résolu, des programmes de remise volontaire et destruction des armes et une plus grande coopération entre la communauté internationale et l'Afrique.

Le terrorisme et les armes à petit calibre et armes légères sont étroitement liés en Afrique. Les armes à petit calibre jouent un rôle majeur dans l'orchestration des actes de terrorisme.

Compte tenu de cette situation, les acteurs nationaux et internationaux réunissent leurs efforts dans la lutte contre les armes à petit calibre.



# Identification et traitement des armes à feu et explosifs : un rapport d'atelier de SARPCCO

L'Institut pour les Etudes de Sécurité (Institute for Security Studies - ISS) a facilité un atelier de formation pour les pays membres de l'organisation de coopération des chefs de police des pays de l'Afrique australe (SARPCCO) en juin 2003 à Prétoria, Afrique du Sud. L'objectif de cet atelier était d'améliorer les connaissances et compétences des investigateurs de crime sérieux et des chefs de police aux scènes de crime en matière de

traitement sans risques des armes à feu et explosifs. A l'exception de l'Angola, tous les pays membres de SARPCCO avaient envoyé des représentants. Les facilitateurs et personnes ressources provenaient du Programme d'Aménagement des Armes de l'ISS, de la Police sud africaine (South African Police Service, SAPS) et de la Police namibienne.

Le programme se composait de :

■ Une vue d'ensemble des instruments régionaux et internationaux sur l'identification et le traitement des armes à feu et explosifs, y compris le protocole SADC sur les Armes à feu, le protocole des Nations unies sur les Armes à feu, le programme d'Action des NU sur les Armes à petit calibre, la Convention sur le marquage des plastiques à but de les identifier (la convention de

Montréal 1991) et la Convention Internationale pour la suppression des Attentats Terroristes. En plus, une vue d'ensemble brève a été présentée sur les activités des divers Groupes d'Experts gouvernementaux des Nations Unies qui mènent des études sur le problème à partir d'une perspective globale.

■ Une introduction à l'identification et au traitement des armes à feu, y

compris les différents types d'armes à feu, leur caractéristiques et comment s'en servir sans risques.

■ Une introduction à l'identification et traitement des explosifs y compris les types, caractéristiques et comment les manier sans danger de façon générale et sur la scène de crime.

■ Démonstration pratique en matière de l'identification et maniement des armes à feu, munitions et engins

explosibles

■ Transportation des armes à feu et explosifs – le stationnement et ravitaillement en carburant de véhicule automobile chargées des armes à feu et explosifs.

Après le volet formation de l'Atelier, il y a eu un débat sur les besoins régionaux et nationaux. Ci-après figurent les recommandations rédigées pour étude:

## Recommandations du premier Atelier de formation du SARPCCO sur l'Identification et traitement des Armes à feu et Explosifs, du 9 – 11 juin 2003, Prétoria, Afrique du Sud

**1** Après avoir considérée le Protocole SADC portant sur le contrôle des Armes à feu, munitions et d'autres matériels connexes (ci-après dénommé Protocole SADC) aussi bien que les autres instruments internationaux pertinents qui visent à améliorer le contrôle des armes à feu et dont l'objectif primaire est de combattre la prolifération illicite des armes à petit calibre et armes légères, ainsi que la fabrication, et le trafic illicite des explosifs par les criminels et leur emploi à but criminel.

**2** Après être introduits aux différents aspects de l'identification et du traitement des armes à feu et explosifs, y compris le maniement sans dangers des mêmes à une scène de crime et,

**3** Après avoir appris la situation actuelle dans chaque état-membre de SARPCCO concernant, entre autres, les armes à petit calibre et armes légères, les explosifs et artillerie non-explosée qui se trouvent de façon répandue en Afrique australe à cause des conflits du passé et du commerce illicite et après avoir identifié les défis qui confrontent les investigateurs de crime et leur besoins de formation, les participants à cet atelier de formation font les recommandations suivantes :

Que :

1. Les pays-membres de la SARPCCO qui n'ont pas encore informatisé leur système d'archivage le fasse aussi tôt que possible, conformément aux articles 7 et 16 (6) du Protocole SADC

2. Les pays-membres de la SARPCCO qui disposent de la capacité de le faire devraient assister les autres pays membres à développer des systèmes informatisé et centralisé d'archivage capable de maintenir les dossiers sur toutes les armes à feu couvrant chaque étape de leur existence (fabrication, distribution, importation, exportation, transit, possession, emmagasinage et destruction) ainsi qu'une base de données des explosifs. Le système Interpol doit être utilisé pour disséminer les informations et pour répondre aux enquêtes

3. Les pays membres de la SARPCCO qui disposent de la capacité devraient assister les autres à détruire et à se débarrasser des armes à feu et munitions excédentaires, redondantes, dépassées, confisquées ou non-autorisées et remises volontairement en conformité avec les Articles 10 et 11 du Protocole SADC. Les pays qui ont besoin d'aide pourraient contacter ceux capables d'assister, en leur adressant une demande formelle d'assistance tout en informant le secrétariat de la SARPCCO.

4. Les pays-membres de la SARPCCO doivent se commettre à partager les informations sur les législations et usages nationaux relatifs aux armes à feu, munitions explosives et d'autres législations pertinentes.

5. Les pays-membres de SARPCCO doivent fournir de l'appui technique aux uns et aux autres en vue de développer et disséminer les matériels afin d'assister les responsables en matière de la formation dans les domaines tels qu'enquête médico-légale, destruction d'explosifs, matériel explosif, munitions et armes à feu, enquête sur les explosions et le suivi et examen des activités liés aux explosifs commerciaux.

6. Les stages de formations sur l'identification et traitement des armes à feu et explosifs doivent être organisés aux niveaux introducteurs et avancés. Ces stages doivent inclure la formation des formateurs parmi les autorités de la police des pays-membres de la SARPCCO. Le matériel en cours d'élaboration par le sous-comité de formation de la SARPCCO ayant responsabilité pour les opérations trans-frontalières a été identifiée comme une source possible pour l'élaboration des procédures normale d'opération pour l'identification et maniement des armes à feu et explosifs.

7. Les pays-membres de la SARPCCO doivent mettre en place des unités

multidisciplinaires du maintien de la loi pour empêcher, combattre et éradiquer la fabrication illicite des armes à feu, munitions et d'autres matériels connexes ainsi que l'accumulation excessive et déstabilisante, trafic et possession et utilisation de celles-ci conformément à l'Article 15 (c) du Protocole SADC.

8. Production d'un manuel et d'un thésaurus sur l'identification des armes à feu, munition et explosifs qui se trouvent ordinairement en Afrique australe par SARPCCO et l'Institut pour les Etudes Stratégiques. Ce manuel doit être mis à jour et distribué à tous les acteurs de façon régulière.

9. Les pays membres de la SARPCCO, travaillant en collaboration avec le comité permanent de la SARPCCO, doivent étudier la faisabilité d'entreprendre des programmes d'échange entre des pays en matière des enquêtes et procédures pénales liées aux armes à feu et explosifs et élaborer des critères de participation dans tels programmes, afin d'améliorer l'uniformité lors des enquêtes dans ces affaires.

10. Le sous-comité juridique de la SARPCCO élabore des procédures d'opération normalisées à l'égard des marquage et dépistage des armes à feu et encourager la coopération afin de permettre aux autorités pertinentes à tracer les sources, les routes

d'approvisionnement et les points de déviation des armes à feu illicites de manières opportune et sûre.

11. La SARPCCO prête son assistance pour organiser une conférence de la Police d'Afrique australe sur une Approche Régionale Commune à la Gestion des Explosifs et Débris de Guerre.

12. La SARPCCO exhorte le secrétariat de la SADC à se servir du comité existant sur les Armes à petit calibre pour collaborer avec SARPCCO en vue de mettre en œuvre, d'avantage, le Protocole du SADC en faisant avancer les efforts du Comité d'Action sur le mines du SADC pour détruire les pièces d'artillerie non-explosées qui se trouvent dans la région du SADC.

13. La SARPCCO doit endosser et aider à organiser une future conférence pan-africaine des Inspecteurs principaux des Explosifs et que la législation soit uniforme pour faire face aux questions de gestion des explosifs, engin explosifs et les séquelles explosives de la guerre ainsi que la transportation de ces articles.

14. Les pays membres de la SARPCCO qui n'ont pas encore ratifié le Protocole SADC sur le contrôle des Armes à feu, munitions et autres matériels connexes, doivent le faire et le mettre en œuvre.

15. La SARPCCO entreprenne, en collaboration avec le secrétariat du SADC, à encourager les autres, y compris la douane, la police de la frontière, l'armée, et les autres agences pertinentes telles que les fabricants commerciaux et organes réglementaires, pour collaborer avec la police en vue de former des idées sur les questions liées aux armes à feu et explosifs.

16. Pour conclure, les participants ont exprimé leur sincère appréciation à la SARPCCO, à l'Institut pour les Etudes Stratégiques et leurs donateurs pour avoir organisé cet atelier aussi bien que le gouvernement et peuple sud-africain pour avoir abrité la réunion dans leurs pays.

17. En plus les participants ont exprimé leur profonde appréciation à la police sud africaine ainsi que la police namibienne d'avoir agi comme facilitateurs de ressource.



# Les armes en Afrique australe

Au cours de l'atelier sur l'identification et le maniement des armes à feu et explosifs il a été demandé aux participants d'énumérer les armes qu'ils récupèrent le plus fréquemment sur la scène d'un crime. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'exactitude statistique de chacun de participants, comme chacun ne faisait que rapporter d'après leur propre expérience et connaissance et ne se basait sur aucune liste compréhensive nationale.

Puisque le but de cet exercice était d'identifier les problèmes et menaces communs dans les pays différents et pas de prioriser les types d'armes qui existaient, l'exactitude statistique n'était pas requise. L'Afrique du Sud, le Lesotho, la Namibie, le Malawi, la Zambabwe et le Botswana ont pu fournir de l'information.

A partir de données recueillies à l'atelier il a été possible de confirmer les points suivants :

- A l'heure actuelle, le Zimbabwe est confronté par l'incidence des armes d'enfants qui sont utilisés pour commettre des crimes. Visuellement, il est difficile de distinguer entre les

armes réelles et les jouets. La loi en vigueur au Zimbabwe n'interdit pas les armes d'enfants.

- L'Afrique du Sud, la Namibie, le Malawi et le Zimbabwe sont confrontés par le problème des « armes fabriquées à domicile » qui sont conçues pour tirer un fusil de calibre 12. » Cependant le Botswana, le Lesotho n'ont pas ce problème
- L'Afrique du Sud était le seul pays à indiquer qu'elle avait un problème avec les armes semi-automatiques L M4 et L M5. Il est à noter que les LM4 et LM5 sont fabriqués en Afrique du Sud et ont des caractéristiques similaires à leurs équivalents entièrement automatiques les R4 et R5, aussi de fabrication sud-africaine. Les individus et services privés de sécurité sont autorisés à posséder les armes semi-automatiques alors que les armes automatiques sont produites exclusivement pour être utilisées par les agences gouvernementales.

Les participants n'avaient pas indiqué une seule arme qui pourrait être identifiée comme être un problème général au sein de la région. Certains types d'armes suscitaient la

préoccupation des pays où elles se trouvaient.

De façon significative une grande diversité des armes qu'on pouvait facilement cacher (revolvers) ont été mentionné alors que très peu de modèles difficiles à cacher ont été mentionnés.

- Vingt-huit modèles des armes à main ont été mentionnés. Cette catégorie d'armes comprenait des pistolets, revolvers et pistolets automatiques
- Dix-huit types d'autres armes ont été mentionnés. Cette catégorie comprenait des fusils de chasse, carabines, fusils de combat, et mitraillettes de fabrication et modèles différents.

Se basant sur cette étude il était possible d'établir que certaines sorte de munitions sont beaucoup plus faciles à trouver que les autres. Il paraîtrait que les 9X19mm ronds sont plus librement disponibles que toute autre marque d'arme. Ceci pourrait expliquer pourquoi un nombre de marques et modèles différents utilisent ce calibre de munition en Afrique australe.

cérémonies d'ouverture et de clôture de cette rencontre de consultation.

Les participants ont adopté un plan d'Action National de Société Civile sur le contrôle des armes à petit calibre. Ce plan propose, à court terme, à entreprendre des campagnes d'éducation de sensibilisation dans toutes les régions en se servant des programmes diffusés à la radio, des articles de presse écrite, des séminaires et d'éducation publique.

A long terme, des ateliers spécifiques seront organisés par groupes intéressés par consolider davantage les campagnes d'éducation pour les jeunes, les agences de sécurité ainsi que les députés.

## Mise en œuvre du programme d'Action des Nations Unies sur les Armes à petit calibre – Rapport du séminaire de Brazzaville

Les Nations Unies ont organisé un séminaire sur la situation de sécurité en Afrique centrale à Brazzaville, Congo en mai 2003. C'était un séminaire sous-régional auquel avaient participé les pays membres de la communauté économique des pays de l'Afrique Centrale (ECCAS) – sur la mise en œuvre du programme des Nations Unies pour combattre et Eradiquer le Commerce Illicite des Armes à petit calibre et Armes légères dans tous leurs Aspects.

Cette réunion a regroupé aussi des observateurs et donateurs internationaux tels que le Japon, les Etats Unis, le Fonds Monétaire International et le programmes Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; ainsi que les participants de la société civile y compris l'ISS qui a aidé aux organisations de la société civile lors de la réunion.

Les participants au séminaire ont élaboré un rapport qui exposerait à grands traits les huit principes majeurs qui avaient fait l'objet de ré-étude et adoptés par l'assemblée comme la position officielle des pays membres de l'ECCAS en matière de la mise en œuvre du programme d'Action des Nations Unies sur les Armes à petit calibre.

Sur le plan sous-régional, les pays ont convenu à :

- Mettre en place une commission/ structure nationale chargée de la coordination de tout effort politique visant à combattre la prolifération des armes à petit calibre
- Ramasser et détruire toutes les armes illicites
- Mettre à jour, renforcer et disséminer les lois et procédures nationales qui régissent la possession, utilisation, fabrication et vente des armes à petit calibre
- Renforcer les mécanismes de sécurité en vue de contrôler le mouvement des armes à petit calibre
- Promouvoir la transparence à l'égard du contrôle des armes à petit calibre par la création d'un registre et d'une base de données
- Promouvoir le rôle de la société civile dans la lutte contre la prolifération et le commerce illicite des armes à petit calibre.
- Renforcer la coopération transfrontalière en matière du

contrôle du commerce illicite des armes à petit calibre et

- Harmoniser la législation et les procédures administratives nationales à l'égard de la possession, l'utilisation la fabrication et la vente des armes à petit calibre.

Sur le plan national, les pays membres de l'ECCAS ont retenu qu'ils mettraient en place des structures/commissions nationales dont le mandat sera de :

- Formuler des stratégies et programmes pour combattre le proliférations des armes à petit calibre.
- Agir comme institutions nationales de référence en termes de la coordination des activités.
- Sensibiliser le public en matière des risques dans la possession des armes illicites.
- Entreprendre des recherches et études approfondies des questions relatives aux armes à petit calibre.
- Maintenir des contacts permanents avec les structures nationales avec d'autres pays ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales à l'égard des questions concernant des armes légères.
- Exécuter les programme de collecté d'armes en visant les armes illicites et stocks excédentaires et
- Ré-examiner, renforcer et disséminer les lois administratives et procédures nationales relatives à la possession, utilisation, vente et fabrications des armes légères.

Les pays membres ont proposé que la commission Nationale soit composée des représentants des ministres des Affaires Etrangères, de l'Intérieur, de la sécurité de la Défense et de la justice sans oublier les représentants des organisations de la société civile.

Les pays membres de l'ECCAS se sont convenus, en plus, par rapport à la collecte et à la destruction des armes illicite et excédentaires à :

- Créer un environnement stable qui pourrait faciliter la reconstruction d'après conflit, par l'élimination des armes excédentaires à travers des programmes de récupération volontaire des armes,
- Encourager la destruction des armes excédentaires.

- Conceptualiser et exécuter des programmes de récupération volontaire des armes y compris des amnisties et indemnités
- Elaborer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation du public
- Développer et encourager l'utilisation des méthodes rentables de destruction des armes
- Collaborer avec les missions du maintien de la paix afin de mettre sur place des stratégies efficaces du contrôle des armes durant les processus de consolidation et maintien de la paix.
- Impliquer la société civile dans les campagnes et programmes de récupération des armes.

Concernant l'application, le renforcement et la dissémination de la législation et procédures administratives nationales sur la possession, l'utilisation, la fabrication et la vente des armes à petit calibre et armes légères les pays membres ont convenu à mettre en place un système efficace de délivrer les permis relatif aux importation, exportation et transit internationaux des armes à petit calibre et armes légères tout en contrôlant les activités des intermédiaires .

En ce qui concerne la coopération transfrontalière en vue de combattre le mouvement des armes à petit calibre illicites, les pays membres se sont mis d'accord sur ce qui suit:

- Contrôler les mouvement transfrontaliers afin de freiner le mouvement des armes et marchandises illicites
- Organiser des opérations conjointes sur les frontières communes en vue de suivre le mouvement illicite des armes à petit calibre ayant pour objectif de les confisquer et poursuivre les trafiquants.
- Renforcer ou mettre en place des moyens efficaces susceptibles à permettre à la police de contrôler le transfert et mouvement des armes
- Introduire un système juridique permettant l'affichage de règlements clairs à tous les points d'entrée et de sortie
- Initier des études d'enquête relatives à la politique et à la sécurité, surtout sur les armes à petit calibre et

## Le Ghana: Nouveau partenariat pour la mise en œuvre du contrôle des armes à petit calibre

La fondation pour la sécurité et le Développement en Afrique (FOSDA), en collaboration avec le programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et Action Aid ont organisé une réunion de trois jours sur la consultation nationale pour 45 organisations non-gouvernementales (ONG) et agence de sécurité provenant des 10 régions du pays à Accra en juin 2003.

Parmi les sujets de discussions figuraient : les jeunes et les conflits au Ghana, les effets des armes à petit calibre sur la stabilité du pays, le développement et la vie sociale de la population, la démobilisation, le désarmement, les sources des armes à petit calibre et comment contrôler la possession des armes illicites.

Les participations ont exprimé leur préoccupation concernant les retards relatifs à la mise en opération de la commission Nationale Ghanéenne sur les Armes à petit calibre.

Le Ministre de la Défense, le Dr Kwame Addo Kufour a fait noter que, pour combattre la prolifération des Armes à petit calibre, le gouvernement du Ghana visera à entamer un dialogue sérieux avec les fabricants afin de les encourager à se formaliser et contrôler leurs activités relatives à la fabrication des armes à feu, et aussi favoriser la collaboration entre les armuriers et les agences de sécurité et maintenir un registre des individus qui achètent des armes à feu.

Les ministres de la Défense et de l'Intérieur M. Hackman Owusu Agyeman étaient présents aux

4 ECCAS Member states are Angola, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Democratic Republic of Congo (DRC), Gabon, Equatorial Guinea, Rwanda, Sao Tome and Principe and Chad.

From page 7

long des frontières, afin de comprendre la nature et la gravité du problème pour aider à une meilleure prise de décision politique.

- Organiser des stages de formation pour bénéficier la police des frontières et les douaniers sur les aspects comme : le suivi des certificats pour les utilisateurs finals, conformité à l'embargo sur les armes, échange d'information et l'utilisation de la technologie aux frontières.
- Solliciter l'assistance des donateurs pour appuyer les efforts de suivi le long des frontières.

Les membres ont retenu, en plus qu'ils pourraient contrôler les armes à petit calibre et armes légères par le renforcement de la capacité de leurs institutions de sécurité. A travers les programmes de renforcement de capacités, les pays membres de l'ECCAS

NO 6, OCTOBRE 2003



AFRICAN UNION

P O Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia  
Tel: +251 151 3822 Fax: +251 151 9321  
email: oau-ews@telecom.net.et

Ce bulletin est financé par les donateurs au Programme de la Gestion des Armes de l'Institut pour les Etudes de la Sécurité, y compris les gouvernements finlandais, allemand, hollandais, norvégien, suédois et suisse.



ISS Arms Management Programme  
P O Box 1787; Brooklyn Square, Pretoria 0075  
Tel. +27 12 346 9500 Fax. +27 12 460 0998  
Email: iss@iss.co.za

Veuillez visiter notre site web [www.iss.co.za](http://www.iss.co.za)

Si vous cherchez d'amples informations sur les questions des armes à petit calibre en Afrique:

- Département des Nations Unies sur les questions de désarmement - [disarmament.un.org](http://disarmament.un.org)
- Programme des Nations Unies pour le Développement sur la réduction des armes à petit calibre - [www.undp.org](http://www.undp.org)
- Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et la Sécurité en Afrique - [www.unrec.org](http://www.unrec.org)
- Réseau d'Action International sur les armes à petit calibre - [www.lansa.org](http://www.lansa.org)

ont convenu qu'avec l'appui des organisations internationales ils entreprendraient la formation des forces armées, les organes de sécurité ainsi que la police en matière des techniques modernes du commerce des armes et munitions, et les lois en vigueur. Ils ont convenu d'encadrer les membres de la commission nationale ainsi que la société civile sur les questions de la prolifération des armes à petit calibre.

Les membres se sont engagés à favoriser la transparence en matière du contrôle des armes par la mise en place d'un registre et d'une base de données.

Concernant le rôle que pourrait jouer la société civile dans la lutte contre les prolifération et circulation des armes à petit calibre les participants ont considéré que les ONG peuvent assister par:

- Les campagnes de sensibilisation destinées à convaincre le public à

remettre les armes aux autorités concernées.

- L'organisation des rencontres inter-communautaires parmi la population des villes frontalières pour discuter des problèmes qui concernent la résolution pacifique de conflits. Ils encourageront aussi le dialogue social afin de trouver une solution commune aux questions concernant le manque de sécurité et la remise volontaire des armes illicites.
- Etablissement d'un système de première alerte avec la coopération des forces de sécurité afin de détecter les zones de conflits potentiels et d'accumulation des armes.

Un besoin urgent d'harmoniser les législations et les procédures administratives nationales sur la possession, l'utilisation, la fabrication et la vente des armes à petit calibre s'était manifesté.

## Programme d'action de Brazzaville

Activité	Institution / Agence / organe d'exécution	Délai
■ Création d'une commission/ structure nationale pour coordonner les questions relatives à la lutte contre la circulation de APCAL (SALW)	Etats membres Secrétariat -Général de l'ECCAS	Action Immédiate mai 2003 - nov 2003
■ Récupération et destruction Des armes illicites	Commissions/structures nationales, sociétés civiles	nov 2003 - juillet 2005
■ Mise en place, renforcement et dissémination des législations administratives nationales et procédures sur la possession, utilisation, fabrication et vente des armes à petit calibre	Pays membres, Commissions Nationales Secrétariat-général de l'ECCAS, Société Civile	nov 2003 - nov 2004
■ Renforcement des capacités des institutions de sécurité dans le contrôle des armes à petit calibre	Pays membres, Secrétariat Général de l'ECCAS	mai 2003 - juillet 2005
■ Promotion de la transparence et en matière du contrôle des armes à petit calibre à travers la mise en place d'un registre ainsi qu'une banque de données	Pays membres, Commission Nationales, Secrétariat-général de l'ECCAS	nov 2003 - nov 2004
■ Promotion du rôle de la Société Civile dans la lutte contre les armes à petit calibre illicites	Société Civile, Commission Nationales	mai 2003 - juillet 2005
■ L'Harmonisation des procédures nationales législatives et de l'ECCAS administratives	Pays membres, Secrétariat-général	mai 2003 - juillet 2005
■ Renforcement de la coopération trans-frontalière en vue de l'ECCAS, la contrôler la circulation Société Civile illicite des armes à petit calibre	Pays membres, Secrétariat-général	mai 2003 - juillet 2005

